



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**8 JUILLET 2022****SESSION ORDINAIRE**

Le Vendredi 8 Juillet 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du cinéma, sur convocation qui leur a été adressée le 4 Juillet 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Françoise VADA - Florent REYNAUD - Elise FERRARI – Patricia ALUNNO - Cédric BERGALLO -

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	2	5

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (12/19), la séance peut débiter

ORDRE DU JOUR

1. **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – RESILIATION DU LOT N° 5 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE.....3**
 2. **INITIATION DE LA PROCEDURE DES FONDS BARNIER POUR DE NOUVEAUX BIENS.....5**
 3. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION6**
 4. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE,9**
 5. **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE BI 131
.....1**
- 0

1. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – RESILIATION DU LOT N° 5 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE (2022_78)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville ont été fortement impactés par la tempête ALEX en raison des difficultés d'accès et d'approvisionnement du chantier pour les entreprises adjudicatrices. Les travaux, initiés en mai 2020, avaient donc dû être interrompus et avaient repris de manière « normale » en septembre 2021.

L'entreprise AB Azur Bâtiment a initié les travaux relatifs à son lot (n°5) « Sols durs – faïences » en Mars 2022 dont la partie la plus importante correspond à la réalisation des chappes sur les 4 niveaux du bâtiment.

Outre les problèmes rencontrés par l'entreprise sur le chantier (pompe à chape en panne, problème d'approvisionnement, etc.), la mise en œuvre des chappes présente des non conformités qui ne permettent pas aux autres entreprises d'avancer dans leur lot respectif (par exemple : impossibilité de poser le sol souple ou le parquet, impossibilité de peindre, etc.).

Compte tenu des désaccords rencontrés avec l'entreprise AB Azur Bâtiment, notamment sur la qualité du mortier employé et son dosage, la commune de Tende a fait procéder à une analyse des chappes par un organisme habilité. Il s'avère que l'ensemble des chappes sont non conformes et doivent donc être démolies et reprises dans leur intégralité.

Ces irrégularités et l'impossibilité de réceptionner les ouvrages bloquent le chantier et entraînent un risque d'arrêt total si une solution n'est pas trouvée rapidement.

Les relations difficiles avec l'entreprise AB Azur Bâtiment, et ce depuis le début du chantier, ne permettent pas d'envisager de continuer avec cette entreprise, du fait de sa défaillance et malgré une mise en demeure, et cela commence à pénaliser l'avancée du chantier.

Aussi afin d'éviter une procédure contentieuse pouvant entraîner un nouvel arrêt du chantier, avec de possibles conséquences financières sur les autres lots, la commune a souhaité trouver une solution amiable. Un accord transactionnel afin de solder le marché de travaux en cours a donc été rédigé et il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Dans ce protocole transactionnel, la commune s'engage à verser une indemnité transactionnelle valant décompte définitif de 10.000 € HT (somme qui correspondait à la situation n°1 validée par la maîtrise d'œuvre mais non payée par la Commune). AB Azur bâtiment reconnaît que le protocole met fin à son marché de travaux. Les parties renoncent en outre à tout recours contentieux quel qu'il soit contre l'autre partie au sujet du marché de travaux échu et objet de l'accord transactionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**A l'unanimité**

- Approuve le protocole transactionnel relatif à la résiliation du lot n° 5 – Sols durs – façiences pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville à intervenir avec la société AB Azur Bâtiments
- Autorise le Maire à signer ledit protocole transactionnel
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Monsieur le maire rappelle que cette entreprise avait été largement les moins disant, qu'ils étaient à moitié prix du second donc ils ont été acceptés.

Monsieur Cyrille LEJA demande si la livraison de la mairie a un nouveau planning, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond que cela interviendra à la fin de l'année et souligne que les travaux ont pris un énorme retard et qu'actuellement tout est à l'arrêt.

Monsieur le maire confirme que s'il est possible de trouver l'entreprise qui reprenne le marché sans qu'il soit nécessaire de refaire une consultation ce délai sera tenu.

Monsieur Cyrille LEJA demande si les échafaudages seront enlevés, Madame la secrétaire générale indique qu'il était envisagé de les enlever fin juillet. Monsieur Dominique DALMASSO indique que le chantier a fait l'objet d'un nettoyage d'abord par les entreprises et ensuite par les employés municipaux.

Monsieur Cyrille LEJA demande s'il sera possible de bénéficier des places de parking fin juillet, Madame la secrétaire générale indique que c'était ce qui avait été demandé du moins au mois d'août dans la mesure où les entreprises ne travailleront pas des places de parking pourront être utilisées les clôtures de chantier seront déplacées en conséquence.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA demande quel aurait dû être le rôle de l'architecte dans ce dossier, Monsieur le Maire lui répond que l'architecte a fait son travail et que dans le cadre de l'appel d'offre rien ne pouvait justifier d'écarter cette entreprise.

Monsieur Dominique DALMASSO indique que dès que des problèmes ont été identifiés la procédure a été respectée mais que malheureusement cela prend du temps et que pendant ce temps l'entreprise a continué de travailler et a réalisé les 4 chapes. L'architecte a fait réaliser des analyses et alors qu'il semblait que celles du bas étaient bonnes c'est en fait les quatre qui devront être refaites.

Madame Maryse CASTELLANI demande qui engage sa responsabilité dans cette affaire, l'architecte n'ayant pas effectué correctement son travail. Madame la secrétaire générale lui indique que pour voir qu'une chappe n'est pas conforme il faut malheureusement qu'elle soit faite et qu'elle sèche.

Monsieur le maire regrette que cette entreprise n'ait pas été écartée mais juridiquement parlant ce n'était pas possible. Monsieur Frédéric TRUC indique que dans le cadre des appels d'offres effectués par EDF il est demandé un mémoire technique, donc cela aurait dû être le cas dans ce dossier. Madame la secrétaire générale rappelle qu'il existe un règlement de consultation, que dans l'examen des offres cette entreprise a produit tous les documents nécessaires y compris le mémoire technique et a obtenu la meilleure note. Il n'était pas possible de la rejeter pour non-conformité.

Monsieur Dominique DALMASSO précise que deux solutions s'offrent à la commune soit partir dans un contentieux avec cette entreprise qui pourra durer deux ou trois ans et qui coutera en frais plus que le montant de l'indemnité sans compter l'arrêt du chantier et le coût de l'actualisation des prestations des autres entreprises à intervenir, soit verser cette indemnité et pouvoir continuer le chantier.

2. INITIATION DE LA PROCEDURE DES FONDS BARNIER POUR DE NOUVEAUX BIENS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune a déjà engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier pour nombre de biens. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par les biens suivants, potentiellement éligible au fonds Barnier :

BL 293 et BL 170 : propriétaire : Famille GRASSI
AX 85 et AX 87 : propriétaire : SASSI Baptiste
BM 88-89-90-91-357 : SCHLESSER Julienne
BM 532 : ZAMPATI Frédéric

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour cette acquisition
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

A la demande du maire, madame la secrétaire générale donne des précisions sur la situation des biens ennoncés.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1^{er} Avril 2022 et le 30 Juin 2022 à savoir :

2022/11 : Modification de la régie de la taxe de séjour

Est modifiée en date du 20/04/2022 la régie de la taxe de séjour : un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des finances publiques des Alpes Maritimes

2022/12 : Cession gratuite de la caravane immatriculée AT-307-BD

Est accepté en date du 4 Mai 2022 la cession de la caravane ADRIA IMV, immatriculée AT-307-BD, à titre gratuit à M. Gilles Leccia

2022/13 : Acceptation de dons

Sont acceptés en date du 6 Mai 2022, les dons suivants :

- Madame Sabatini Monique : 200 €
- Association franc comtoise des anciens combattants – section Roulans : 150 €
- Madame Leclere Florence : 200 €

2022/14 : Acceptation de don :

Est accepté en date du 6 Mai 2022, le don suivant :

- Monsieur Jean Daniel Thomas : 33,33 €

2022/15 : Modification de la régie du camping municipal :

Est modifiée en date du 11 Mai 2022 la régie du camping municipal. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, carte bancaire, virement bancaire et Payfip. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes. Le montant de l'encaisse maximum est porté à 3000 €.

2022/16 : Modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine

Est modifiée en date du 18 Mai 2022 la régie d'avances et de recettes de la piscine est transformée en régie de recettes. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, carte bancaire, virement bancaire et Payfip. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes. Le montant du fonds de caisse est fixé à 150 €.

2022/17 : convention de fonctionnement – ville de Tende et ONN

Est approuvée en date du 10/06/2022, la convention de fonctionnement entre la commune de Tende et l'Olympique Nice Natation relative à la mise en place d'un bassin mobile d'apprentissage. La prestation liée à cette convention s'élève à 24.000 €.

2022/18 : Don tempête ALEX

Est accepté en date du 27 Juin 2022 les dons pour les dégâts occasionnés par la tempête ALEX de la cagnotte LEETCHI d'un montant de 37 539,84 €

Des décisions portant attribution de 2 concessions funéraires et renouvellement de 3.

Des marchés passés, au nombre de 122 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marches non formalisées sont au nombre de 119, pour un montant de 186 707,21 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

- 01/04/2022 : Elagage et abattage d'arbre au camping : 4.770,00 € HT (Ratagne Marc)
- 11/04/2022 : Fioul pour bâtiment communaux : 15 800,14 € (ESLC service)
- 12/04/2022 : Etudes G5 recalibrage d'un accès suite tempête ALEX : 4.800 € (Géo-ingénierie)
- 19/04/2022 : Vérification périodique installations électriques et gaz : 5 504,61 € (Bureau Véritas)
- 19/04/2022 : Fleurissement 2022 : 6 066,00 € (Flor roya)
- 03/05/2022 : location des chapiteaux, montage démontage : 11.350 € (Extension)
- 05/05/2022 : piste de danse : 6 400 € (Paul Lanteri)
- 17/05/2022 : vêtement de travail service technique : 14 858,87 € (Seise)
- 25/05/2022 : Intervention sur Kassbohrer : 5 894,65 € (Kassbohrer)
- 31/05/2022 : Contrat location photocopieur (Ricoh) : 27 930,84 € sur 5 ans (Ricoh)

1 marché accord-cadre de fourniture de matériel de maintenance attribué à l'entreprise SIDER en date du 26 Avril 2022

1 marché formalisé à procédure adaptée de prestations de service :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de protection contre les chutes de blocs secteur village, Granile, La Minière pour un montant HT de 197 600,00 € en date du 30/05/2022

1 marché formalisé à procédure adaptée de travaux :

Réfection du pont du camping : marché attribué à l'entreprise Olivari André pour un montant HT de 68.527,50 € HT en date du 30 Mai 2022.

1 modification de marché :

Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville - Lot 1 – Démolition – structure – Fondations – Maçonnerie – Est accepté en date du 19 Mai 2022, l'avenant n°2 relatif à l'impossibilité de réutiliser les conduits existants comme prévu initialement, à la nécessité de réaliser un conduit pour la sortie VMC, et à la réalisation de chapes au mortier des girons et hauteur de marche dans l'escalier principal à la demande du lot 8 (menuiseries intérieures) pour la pose du parquet.
Montant de l'avenant n° 2 : 7.610, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Maryse CASTELLANI souhaite savoir des précisions sur la piste de danse, Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit de l'achat du parquet pour le chapiteau et lui confirme qu'il sera propriété de la commune. Elle souhaite également connaître si le montant du contrat de location photocopieur de 27 930,84 euros s'entend pour l'ensemble des 5 années, Madame la secrétaire générale le lui confirme et lui indique que ce montant correspond au contrat de location de 4 photocopieurs. Elle demande également si pour le pont du camping il y a un appel d'offres, il lui

est confirmé qu'il y a eu une consultation, elle ~~demande si pour ces travaux il y a des~~ financements, Monsieur le maire lui répond que ces travaux rentrent dans le cadre des travaux post tempête Alex qui seront subventionnés à 100%.

Madame Maryse CASTELLANI demande s'il ne serait pas judicieux, vis-à-vis de la population, d'affecter la somme de 37 539,84 euros issue de la cagnotte LEETCHI à une opération précise, Monsieur le Maire lui répond qu'il faut y réfléchir et Monsieur Morgan MILANO indique que la commune restera attentive à ce que les dons effectués soient affectés à des réalisations valorisantes pour ces dons. Madame Maryse CASTELLANI souhaite qu'une communication soit effectuée à ce sujet.

-

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite à l'ouverture de la piscine à la population le 2 juillet dernier, il s'avère que le règlement intérieur de la piscine ne prévoyait pas le port du bonnet obligatoire.

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé et est annexé à la présente délibération.

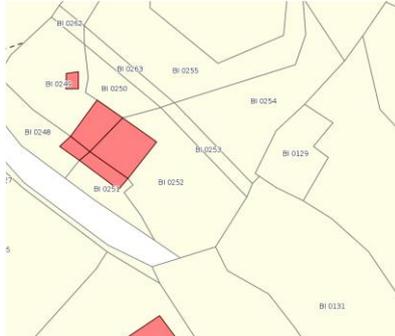
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

5. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE BI 131

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les époux Barberot, sinistrés de la tempête ALEX, souhaiteraient acquérir la parcelle BI 131 afin d'y reconstruire leur habitation. Toutefois, pour accéder à cette parcelle, il convient d'emprunter 3 parcelles communales : BI262 – BI 263 et BI 253. Monsieur le Maire précise que ces parcelles constituent déjà, de fait, un accès à la parcelle BI 131 (une piste existe) mais qu'aucune servitude n'existe sur ces parcelles.



Aussi, afin de désenclaver la parcelle BI 131, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer sur les parcelles communales cadastrées en section BI 262 -263 et 253 une servitude de passage sur le chemin existant au profit de la parcelle BI 131. Cette servitude pourrait être établie pour une indemnité symbolique de 1 €, la piste étant déjà existante et la servitude n'engendra ni dommages matériels, ni dépréciation des parcelles communales, ni nuisances ou troubles causés aux propriétés communales. En revanche, l'entretien dudit chemin incombe au propriétaire du fond dominant (fond enclavé). Le propriétaire de la parcelle BI 131 aura la faculté d'engager, à ses frais, tous les ouvrages nécessaires pour l'usage et la conservation de la servitude.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- Approuve la création d'une servitude de passage au profit de la parcelle BI 131 sur les parcelles communales cadastrées en section BI n° 262 -263 et 253 moyennant le paiement d'une indemnité de 1 €. L'entretien du chemin sera à la charge du fond dominant et cette servitude devra faire l'objet d'un acte établi par un notaire, à la charge également du fond dominant
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous acte et document afférents

Monsieur le maire donne des précisions sur la servitude de passage.

Questions diverses :

Monsieur Frédéric TRUC demande quand les travaux du cimetière de Saint Dalmas de Tende pourront commencer. A la demande du maire, Madame la secrétaire générale indique que la problématique de ces travaux est l'emplacement des berges qui n'est pas encore arrêté. Il devait y avoir une réunion de présentation aux habitants et à la commune des futurs travaux et cela a été reportée.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une grosse opération et que le montant des travaux concernant le cimetière et le mur du stade s'élève à presque 4 millions d'euros.

Madame Maryse CASTELLANI demande si des financements ont déjà été obtenus et il lui est répondu que ces travaux ne sont pas éligibles au fond de solidarité, la préfecture a affecté une somme sur des fonds pour la reconstruction qui s'élève à 1 million d'euros, le reste sera à financer en revanche en ce qui concerne le mur du stade un financement pourra être demandé à l'Etat dans le cadre des installations sportives. Madame Maryse CASTELLANI demande s'il ne sera pas possible d'obtenir d'autres financements, il lui est répondu qu'il pourra y avoir une aide régionale d'un montant maximum de 200 000 euros qui sera complétée par le département mais en tout état de cause ce ne sera pas un financement à 100%.

Monsieur le Maire souligne la difficulté qu'il y a à faire avancer le dossier car les gens ne viennent pas forcément aux réunions les concernant et sans leurs accord les travaux ne peuvent pas avancer.

Monsieur Dominique DALMASSO souhaite informer qu'en ce qui concerne Saint Dalmas de Tende, il a été demandé aux services de l'Etat et à la CARF s'il pouvait être procédé à la démolition de cette maison qui se trouve en rive gauche sur la commune de La Brigue car elle est pratiquée par terre et dans la rivière donc à la première crue tout part pouvant causer des problèmes en aval.

Monsieur Frédéric TRUC pose la question des pistes de ski de fond, Monsieur le maire lui répond qu'il pourra être réalisés des travaux qui permettront cet hiver de pouvoir ouvrir le centre de ski de fond. Monsieur Dominique DALMASSO précise qu'au moins la piste rouge et la piste de luge devraient être réalisées pour cet hiver.

Monsieur Cyrille LEJA rappelle que l'état des buses de La Macreuse, Monsieur Dominique DALMASSO répond qu'il va s'en occuper.

Madame Maryse CASTELLANI indique que le jardin d'enfant qui se trouve devant le CHU est très bien mais qu'il manque un point d'eau, s'il était possible de mettre un robinet avec un bouton poussoir ce serait vraiment bien. Monsieur Dominique DALMASSO en prend note.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA fait un exposé des différentes festivités qui auront lieu sur la commune.